

Institut Régional du Travail, 63 la Canebière, 13001 Marseille.  
 Numéro d'agrément de formation : 93 13 141 10 13  
 N° de SIREN : 130 015 332



**Institut Régional  
du Travail**  
Aix-Marseille Université

## Tarifs des formations inter-entreprises pour les élus du CSE<sup>1</sup>

### Formation économique

Détail de la prestation	Tarif T.T.C <sup>2</sup> par personne et par jour
Formation de 3 ou 5 jours, à destination des membres du CSE.  Les objectifs de cette formation sont d'appréhender le rôle, les attributions du CSE, en connaître les moyens d'actions, cerner les droits de l' élu et développer des aptitudes pour mener des actions.	310€

### Formation santé, sécurité et conditions de travail

Détail de la prestation	Tarif T.T.C par personne et par jour
Formation de 3 ou 5 jours, selon le mandat <sup>3</sup> , à destination des membres du CSE et de la CSSCT.  Cette formation permet de développer l' aptitude des élus à repérer et mesurer les risques professionnels, analyser les conditions de travail, d'être en mesure de proposer des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail.	310€

### Formation référent « harcèlement sexuel et agissements sexistes »

Détail de la prestation	Tarif T.T.C par personne et par jour
Formation d'1 jour, à destination des référents HSAS.  Cette journée présente le rôle, les missions et les moyens du référent. Elle permet de comprendre les enjeux et les mécanismes du harcèlement sexuel et des agissements sexistes, d'identifier les acteurs et le cadre juridique et donner les clés pour réagir et réagir.	310€

Ces formations inter-entreprises sont organisées, à l'Institut Régional du Travail, 63 la Canebière 13001 Marseille, pour des élus de différentes entreprises (moins de 5 salariés par entreprise).

Les dates des prochaines sessions sont en ligne sur le site de l'IRT.

Pour toute demande d'information : irt-contact@univ-amu.fr 04.13.94.19.75

<sup>1</sup> Cadre législatif : art. L2315-16 et 17 du code du travail.

<sup>2</sup> L'IRT est exonéré de TVA : art 259 du CGI.

<sup>3</sup> Art. L2315-18 du code du travail